

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS

DU 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi et dans le respect des mesures barrières liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Mme PELLET Marie-José, Maire.

**Présents** : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Guillaume ROUSSEL, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET.

**Absents** : Mme Morgane CAM, Mme Valérie FROMENT, Mme Marie ROUX, M. Yannick REDON,

**Procurations** : M. Élian TERME à M. Francis FOLLANA, Mme Claire CHAZEL à Mme Marie-José PELLET.

Mme Marie-Josée VEYRET est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 14 décembre 2022

### **N°CM2022-12-20-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote : Oui à l'Unanimité**

### **N°CM2022-12-20-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2022-12-20-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022
CM2022-12-20-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022
CM2022-12-20-03	CONVENTION SERVICE PROTECTION DES DONNÉES AVEC LE CENTRE DE GESTION – RENOUELEMENT
CM2022-12-20-04	CONVENTION PAIE A FAÇON – MODIFICATION TARIFS
CM2022-12-20-05	ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote : Oui à l'Unanimité**

### **N°CM2022-12-20-03 – CONVENTION SERVICE PROTECTION DES DONNÉES AVEC LE CENTRE DE GESTION – RENOUELEMENT**

Le maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2019, la commune a adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Pour rappel, le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

La convention actuelle se prolonge jusqu'au 7 août 2023.

La nouvelle convention proposée par le CDG30 représente une évolution important du montant de la cotisation, passant de 250 € à 900 € par an.

#### **LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- de reporter la délibération au milieu de l'année 2023 pour permettre d'utiliser au mieux ce délai pour mettre à jour les fiches de traitement des données et analyser ses besoins avant la signature du renouvellement de convention,

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE de reporter la délibération au milieu de l'année 2023.**

#### **N°CM2022-12-20-04 – CONVENTION PAIE A FAÇON – MODIFICATION TARIFS**

La Commune doit faire contrôler les années paires les 15 points d'eau incendie (PEI) de son territoire. La SAUR qui en a la gestion depuis 2019 facture 50 € HT le contrôle par poteau incendie.

Le service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS) propose aux communes de moins de 2500 habitants ce service pour un coût d'environ 10 € par poteau.

Madame le maire propose de résilier la convention avec la SAUR et de passer convention avec le SDIS.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

**Vote : Oui à l'Unanimité**

#### **N°CM2022-11-29-05 – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 2196**

Le maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2018, la commune a adhéré au service de mise de paie à façon, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Par délibération N° DEL-2022-32 du Conseil d'Administration du CDG du 10 novembre 2022, l'avenant n°2022-1 relatif à la revalorisation du tarif du service de la paie à façon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été établi pour faire face aux nouvelles obligations de traitement, notamment la prise en charge de la DSN (Déclaration Sociale Nominative), qui alourdissent le service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité**

## DÉCIDE

**- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention du service de paie à façon**

### **N°CM2022-12-20-05 – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de JUNAS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA03013622N0025, reçue le 05/12/2022, adressée par Maître CHAMPETIER, notaire à Sommières, en vue de la cession moyennant le prix de 2 500 € + les frais de notaire, d'une propriété sise impasse des jardins, cadastrée section B, parcelle numéro 829, d'une superficie totale de 72 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce bien est situé en contiguïté avec la propriété BONNET déjà acquise par la commune en 2020 car elle présentait un intérêt majeur pour la protection du village face au risque de ruissellement et d'inondation mis en évidence dans le cadre d'une étude loi sur l'eau réalisée pour l'aménagement d'une ZAC sur notre village.

Considérant que la mairie souhaite réaliser les infrastructures qui seront jugées nécessaires à la réduction des risques inondation (canalisation des eaux pluviales, réalisation de bassins de rétention etc...).

Considérant par ailleurs que cette parcelle se situe en bordure du chemin reliant l'impasse des jardins au chemin du lavoir qui a déjà fait l'objet d'un élargissement au droit des parcelles B 2025, B 2027 et B 2029, s'inscrivant ainsi dans la continuité du projet de bouclage de ces voies,

Décide :

Article 1 : l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé impasse des jardins, cadastré section B, parcelle numéro : 829 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

Article 2 : la vente se fera au prix et conditions proposés à savoir de 2 500 € HT + les frais de notaire.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Vote : **POUR** : 10 voix **CONTRE** : 1 voix (M. Guillaume ROUSSEL)

La séance est levée à 20 h 30

**La secrétaire de séance,  
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,  
Marie-José PELLET**